



adaliance
votre partenaire formation

Contexte :

Le 27 avril 2016, le parlement Européen a adopté un texte réglementaire qui va profondément modifier la législation actuelle sur la protection des données à caractère personnelle. Ce règlement entrera en vigueur le 25 mai 2018.

A cette date, les organismes (entreprises ou associations), qui traitent des données à caractère personnel, devront être en conformité avec cette nouvelle législation.

Objectifs pédagogiques :

- Donner tous les éléments nécessaires de compréhension de la nouvelle réglementation.
- Définir les actions à entreprendre et les méthodes pour se mettre en conformité.
- Savoir prioriser les mesures à prendre pour votre mise en conformité.

Public concerné :

La loi désigne le représentant légal de l'organisme comme le responsable des traitements de données. Par extension, toutes les personnes qui, par délégation de pouvoirs ont la responsabilité de mettre en œuvre ces traitements, sont concernées.

Durée totale : 1 jour (soit 7h00)

Horaires de formation : 9h30-17h30

Dates :

- 25 janvier 2018
- 1^{er} Février 2018
- 15 Février 2018
- 8 Mars 2018

Lieu de déroulement de la formation : Boulogne-Billancourt

Formateur intervenant : Expert reconnu des questions de RGPD, référent CNIL.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre :

La formation se veut plus atelier de formation que formation didactique.

Apports théoriques et méthodologiques au groupe par l'intervenant, partage et échanges en fonction des situations spécifiques des participants.

Mais aussi animation avec des exemples professionnels et des cas concrets

Modalités de contrôle des connaissances et nature de la sanction :

A l'issue de la formation, une évaluation sera réalisée par les participants et chaque participant se verra remettre une attestation de fin de formation et de présence.

Tarif par jour et par personne : 750€ HT



adaliance
votre partenaire formation

Programme de la formation

1. **Les grands principes issus de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978**
2. **Les grands principes du nouveau règlement européen**
3. **Les droits des personnes concernées**
 - a. Extension du périmètre de protection
 - b. Le respect du consentement
 - c. Le droit d'accès aux données
 - d. Le droit de demander la limitation, la rectification et l'opposition aux traitements
 - e. Le droit à l'oubli
 - f. Le droit à la portabilité des données
4. **Les obligations du responsable de traitement**
 - a. La documentation des traitements de données à caractère personnel
 - b. L'information des personnes
 - c. La tenue des registres
 - d. La gestion des risques
 - e. La notification de violation de données
5. **Le DPO**
 - a. Définition de sa fonction et sa désignation
 - b. Le statut du DPO
 - c. Les missions du DPO
 - d. Les responsabilités du DPO
6. **Les sanctions encourues en cas d'infraction**
 - a. Les sanctions civiles
 - b. Les sanctions pénales
 - c. Les sanctions administratives
7. **Les actions à entreprendre pour se mettre en conformité**
 - a. La liste des actions
 - b. Études de cas sur les sujets suivants
 - i. L'inventaire des traitements
 - ii. La tenue du registre
 - iii. Les analyses d'impact
 - iv. La révision des contrats avec les sous-traitants
 - v. La révision des contrats avec les autres prestataires
 - vi. La rédaction de chartes d'utilisation des outils numériques
 - vii. La formation des collaborateurs
 - viii. La définition de processus internes spécifiques
 1. La gestion des consentements
 2. La gestion de l'information des personnes
 3. La gestion des demandes des personnes
 4. La gestion des projets de traitement de données
 5. La gestion des violations de données